

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.5643 — ARCELORMITTAL/MIGLANI/JV)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2009/C 261/13)

1. Le 23 octobre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise ARCELORMITTAL Netherlands B.V., entièrement contrôlée par ARCELORMITTAL S.A. («ARCELORMITTAL», Luxembourg), et la famille MIGLANI (Inde) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun d'UTTAM GALVA STEELS Limited («l'entreprise commune», Inde), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- ARCELORMITTAL: production et distribution de divers produits sidérurgiques,
- famille MIGLANI: diverses activités de société holding,
- l'entreprise commune: production et distribution de divers produits sidérurgiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5643 — ARCELORMITTAL/MIGLANI/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.